



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Breuches, régulièrement convoqué le 04 avril, s'est réuni en séance ordinaire en salle du conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur CHAMAGNE Roland, Maire.

Présents : CHAMAGNE Roland, BEURAERT Patrice, LASSAUGE Sylvie, RAYNAUD Sylvie, NOU Dominique, BURTEY Lorenzo, CHEVILLARD Alain, DROUIN Gérald, NINUCCI Romain, PARIS Laurent.

Absents excusés : COLLE Bruno, OLIVIER Julien, PAGNON Karine.

Absents représentés : LAURENT Isabelle par CHEVILLARD Alain.

Mme LASSAUGE Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°01-2024 : Maintien de la compétence Eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Actuellement, la compétence de l'eau est parfaitement assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches qui regroupe 15 communes adhérentes, dont la commune de BREUCHES.

Ces communes sont réparties sur 3 Communautés de Communes à savoir la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, la Communauté de Communes du Triangle Vert et la Communauté de Communes Terres de Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Demande le maintien du service d'eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux de Breuches à la date du 1er janvier 2026.

Délibération n°02-2024 : Maintien de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Breuches-Baudoncourt-Sainte Marie en Chaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conséquences de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Actuellement, la compétence de l'assainissement collectif est parfaitement assurée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Breuches-Baudoncourt-Sainte Marie en Chaux dont la commune de Breuches est adhérente.

Les 3 communes adhérentes sont réparties sur 2 communautés de communes, à savoir la Communauté de Communes du Triangle Vert et la Communauté de Commune du Pays de Luxeuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Demande le maintien du service d'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Breuches-Baudoncourt-Sainte Marie en Chaux à la date du 1er janvier 2026.

Délibération n°03-2024 : Programme forestier 2024 et réalisation des travaux

Monsieur Patrice BEURAERT adjoint délégué à la forêt présente le programme forestier 2024 et le devis de l'entreprise AUGIER de LINEXERT pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le programme forestier 2024 comme suit :

les travaux d'investissement sur les parcelles selon le tableau ci-dessous

□ Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (report de 2023) Localisation : 27.r (2eme partie= sud)	3,10	HA
□ Dégagement manuel des régénérations naturelles avec création de cloisonnements Localisation : 21.r (1ere partie)	0,53	HA
□ Dégagement manuel des régénérations naturelles avec maintenance des cloisonnements (report de 2023) Localisation : 35.r (1ere partie = sud est)	1,10	HA
□ Nettoiement de jeune peuplement Localisation : 14.j	1,40	HA
□ Nettoiement de jeune peuplement Localisation : 30.r	0,31	HA
□ Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée Localisation : 35.r 2ème partie = nord est	1,34	HA

- **Valide** le devis de l'entreprise AUGIER d'un montant de 4530.70 € HT pour les travaux parcelles 27 r (2^{ème} partie sud, 21r (1^{ère} partie, 35r (1^{ère} partie sud est), 14 j et parcelle 30r.

Délibération n°04-2024 ; Taux des taxes locales 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, Madame Sylvie LASSAUGE adjointe déléguée aux finances présente l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 6.24 % Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.84 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.07 %

Délibération n°05-2024 : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°06-2024 : Approbation du compte administratif du budget communal 2023

Sous la présidence de Madame LASSAUGE Sylvie adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Hors de la présence de Monsieur CHAMAGNE Roland, maire,

le Conseil Municipal approuve **par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**, le compte administratif du budget communal 2023.

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	401 452,15	G	551 948,85
	Section d'investissement	B	194 804,84	H	206 925,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	238 848,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	50 273,70 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	646 530,69	= G+H+I+J	997 722,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	52 800,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	52 800,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	401 452,15	= G+I+K	790 797,77
	Section d'investissement	= B+D+F	297 878,54	= H+J+L	206 925,01
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	699 330,69	= G+H+I+J+K+L	997 722,78

Délibération n°07-2024 : Affectation des résultats 2023

Madame Sylvie LASSAUGE adjointe déléguée aux finances présente le tableau d'affectation des résultats 2023 ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 498,70 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	238 848,92 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	389 345,62 €
D Solde d'exécution d'investissement	-38 153,53 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-52 800,00 €
Besoin de financement F	=D+E -90 953,53 €
AFFECTATION = C	=G+H 389 345,62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	90 953,53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	298 392,09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Valide l'affectation des résultats 2023 : R 002 : 298 392,09 € R 1068 : 90 953,53 € D 001 : 38 153,53 €

Délibération n°08-2024 : Budget 2024

Madame Sylvie LASSAUGE adjointe déléguée aux finances présente l'ensemble du budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Valide le budget 2024 comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 777 463,85 € Recettes de fonctionnement : 852 167,09 €
- Dépenses d'investissement : 396 639,81 € Recettes d'investissement : 396 639,81 €

